

ARRÊTÉ

Ville d'Anor



ARR 028-2014 Portant autorisation de Vente de pizzas à emporter à Monsieur Gabriel WAGNIER

Ref. Nomenclature « actes » Département du Nord : Matière non ouverte à la télétransmission.

Madame le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés produits par Monsieur Gabriel WAGNIER, immatriculation principale au CRS en date du 23.05.1996 N° au R.C. AVESNES, TGI A 350 977 484 N° de Gestion A 105 dont l'activité enregistrée est : Fabrication et vente de pizzas à emporter, Glaces, Bonbons.
- Vu la pièce produite par l'intéressé et émanant du Greffe du Tribunal de Commerce d'Avesnes sur Helpe N° de SIREN 350 977 484, code APE 158 B, N° SIRET 350 977 484 000 20,
- Vu la carte d'identification de Monsieur Gabriel WAGNIER au Répertoire des Métiers, carte n°CMA-2013-002399, délivrée le 14.03.2013 valable jusqu'au 14.03.2017 – Activité : fabrication pizzas à emporter pâtisserie (ambulante) ; conditions d'exercice de l'activité : ambulante,
- Vu le récépissé de validation de la déclaration d'une activité non sédentaire enregistré en sous-préfecture le 28 juin 1999 et mentionnant l'activité ambulante (pizzas à emporter, friterie, pâtisserie, saladerie, sandwicherie, boissons alcoolisées et non alcoolisées à emporter),
- Vu la déclaration de Petite Licence à emporter N° :106 en date du 29.04.1996 autorisant Monsieur WAGNIER Gabriel à exploiter dans le cadre de son activité de Commerçant Ambulant à compter du 24.05.1996.,
- Vu la présentation de l'attestation d'assurance précisant que le véhicule de marque RENAULT Master immatriculé CL 716 VE à usage de pizzeria ambulante est reprise dans la police N° 969105632 de la Compagnie GAN assurances qui précise en outre que l'assuré bénéficie de la garantie responsabilité civile commerçant ?
- Considérant que Monsieur Gabriel WAGNIER a justifié des pièces apportant certaines garanties.

ARRETE

Article 1 :

Autorisation est donnée à Monsieur Gabriel WAGNIER, né le 14 juin 1953 à BUIRONFOSSE (Aisne), domicilié au 24 de la rue Adolphe Hugé à FOURMIES, d'installer son véhicule sur la Place du 11 Novembre, afin de vendre des pizzas et des boissons à emporter le jeudi de 17 h 00 à 22 h 00.

Article 2 :

La durée de la présente autorisation est fixée à 12 mois à compter du 26 Février 2014, cette durée pourra être renouvelée par rédaction d'un nouvel arrêté.

Article 3 :

La signalisation mobile indiquant la présence d'une vente à emporter de pizzas est sous la responsabilité de l'exploitant. Le choix de l'emplacement des panneaux devra être judicieusement choisi afin de pas gêner la circulation ni le stationnement, ni créer un danger aux usagers et piétons.

Article 4 :

La présente autorisation est valable à condition du paiement effectif des droits de place du domaine public dont les tarifs ont été établis par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ANOR.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANOR est chargé de l'application et du suivi du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, ainsi qu'à Monsieur le Sous Préfet d'Avesnes sur Helpe.

Fait à Anor, le 26 février 2014

Le Maire,
Joëlle BOUTTEFEUX.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.